

**Arrêté municipal Permanent n° 2025_075
Portant interdiction de stationner****Place de l'Esplanade
MARCHE NOCTURNE**

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 417-1 et suivants relatifs au stationnement ;

Considérant la nécessité d'organiser le marché nocturne du Téléthon et de réserver la Place de l'Esplanade à l'installation des exposants du **vendredi 12 décembre 2025 à 13h30 au samedi 13 décembre 2025 à minuit** ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et du public, ainsi que le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu, pour ces motifs, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie concernée ;

ARRÊTE**Article 1 – Interdiction de stationner**

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la Place de l'Esplanade côté pair et impair du vendredi 12 décembre 2025 à 13h30 au samedi 13 décembre 2025 à minuit.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire indiquant l'interdiction et la réservation du stationnement sera mise en place et entretenue par les services communaux.

Article 3 – Infractions

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté pourront être verbalisés conformément aux dispositions du Code de la route, sans préjudice de la mise en fourrière du véhicule lorsque la gêne le justifie.

Article 4 – Exécution

Le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vielmur sur Agoût

Le 04 décembre 2025

Le Maire,

Catherine Rabou



Alain MILHAU
1er Adjoint au Maire